

# PROGRAMME ET METHODE DE FORMATION CERTIFICAT COMPLEMENTAIRE ACCOMPAGNEMENT ET INCLUSION DES PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP

FORMAPI assurera la gestion administrative et pédagogique des formations dispensées par ses formateurs et sous-traitants.

FORMAPI organisera avec le pôle de formation. Le parcours de formation dont le programme correspond à la préparation aux épreuves du «**ETENDU\_FORMATION\_APPRENANT**».

Le titulaire du certificat complémentaire Accompagnement et inclusion des personnes en situation de handicap détient les compétences pour assurer en autonomie pédagogique l'animation d'activités physiques ou sportives durant lesquelles sont intégrées des personnes déficientes motrices, sensorielles ou intellectuelles, des personnes ayant une souffrance psychique, ou éprouvant des difficultés d'adaptation du fait des carences affectives ou éducatives.

## Cadre réglementaire du diplôme préparé

Arrêté du 30 mai 2017 portant création du certificat complémentaire « accompagnement et inclusion des personnes en situation de handicap » associé aux spécialités du brevet professionnel de la jeunesse de l'éducation populaire et du sport inscrites à l'annexe II-1 du code du sport, au diplôme d'Etat de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport spécialité « perfectionnement sportif » et au diplôme d'Etat supérieur de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport spécialité « performance sportive » ;

## Niveau de connaissances préalables et capacités professionnelles requis

La connaissance du milieu sportif et de ses éléments de vocabulaire spécifique est nécessaire à l'entrée en formation.

**Les exigences préalables requises pour accéder à la formation, prévues au Code du Sport et à l'Arrêté ministériel portant sur la spécialité, sont :**

- Être titulaire de l'unité d'enseignement « Premiers Secours en Equipe de niveau 1 » (PSE1) ou son équivalent, assorti de la mise à jour de la formation continue.
- Présenter un certificat médical de non contre-indication à la pratique sportive datant de moins d'un an
- Une copie du diplôme associé aux spécialités BPJEPS, DEJEPS, DESJEPS ou la justification à la préparation d'un diplôme associé à l'une des spécialités

**Les compétences professionnelles correspondant aux exigences minimales, permettant la mise en situation professionnelle des personnes en cours de formation au «**ETENDU\_FORMATION\_APPRENANT**» sont les suivantes :**

- L'éducateur sportif est capable d'adapter l'activité dans le but d'y accueillir des personnes en situation de handicap ;
- L'éducateur sportif permet aux pratiquants de donner du sens à leur pratique ;
- L'éducateur sportif favorise la création d'une dynamique et propose des situations favorisant l'intégration des personnes en situation de handicap dans le groupe en étant attentif à la qualité de la relation ; la notion de plaisir est recherchée dans les situations d'animation et favorise l'engagement de tous les acteurs.

**L'éducateur prend aussi en compte la sécurité de ces publics particuliers par :**

- Une analyse des caractéristiques singulières des personnes en situation de handicap ;
- La préservation de l'intégrité physique, psychique et affective de chacune des personnes en situation de handicap ;
- Une adaptation des démarches pédagogique en fonction des ressources des personnes et en conservant les logiques internes des activités proposées.

## Buts de la formation

- Intégrer le stagiaire dans le réseau des professionnels.
- Lui permettre d'acquérir des compétences pratiques et pédagogiques nécessaires au «**ETENDU\_FORMATION\_APPRENANT**» (séances pédagogiques et démonstrations commentées).
- L'amener à acquérir les savoirs théoriques nécessaires au «**ETENDU\_FORMATION\_APPRENANT**», le conduire à être force de proposition dans la coordination de l'élaboration du suivi du projet technique de la structure d'accueil en phase alternée.

« Le système pédagogique préconisé met en œuvre une formation de type multimodale. Elle comprend :

- Des temps de formation réalisés en « synchrone », en présentiel en centre de formation ou à distance via un outil de visioconférence ;
- Des temps d'autoformation asynchrones réalisés à distance via la plateforme de formation ;

Ces temps d'autoformation sont découpés de la manière suivante :

- Séquences d'autoformation réalisées sur la plateforme ; Elles se composent :
  - o De grains de formation (contenus SCORM), composés d'objectifs, de cours, de résumés, d'exercices, de questionnaires et d'évaluations ;
  - o D'activités complémentaires telles que des tests, des vidéos interactives, des devoirs ... ;
- Réalisation de travaux collaboratifs et personnels. Ces derniers peuvent s'effectuer en entreprise et/ou au domicile, ..., les heures effectuées dans ce cadre sont imputables au même titre que celles réalisées en centre de formation ;

Ces temps d'autoformation sont tutorés par un tuteur désigné et/ou par l'équipe pédagogique. L'apprenant recevra une réponse dans les 48 heures dans le cas d'un échange asynchrone. Le temps estimé par l'équipe pédagogique pour la réalisation des travaux à distance tutorés (parcours en ligne sur la plateforme, travaux collaboratifs ou personnels) est évalué à un maximum de «**FNBHEUREAUTREMOD**» heures (soit «**FNBJOURSAUTREMOD**» jours).

Cette durée correspond à celle estimée par le dispensateur de formation et le stagiaire pour acquérir les connaissances du niveau attendu. L'apprenant est partie prenante de la formation au même titre que l'organisme de formation pour atteindre les objectifs pédagogiques et garantir le bon déroulement du scénario établi. »

## Moyens d'évaluation mis en œuvre

FORMAPI est habilité par la Délégation Régionale Académique à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports (DRAJES) et sera à même de délivrer une attestation de formation au stagiaire sous réserve d'une assiduité régulière au parcours de formation proposé.

Par ailleurs, la délivrance du diplôme du «**ETENDU\_FORMATION\_APPRENANT**» sera soumis à l'appréciation du jury de certification mis en œuvre et présidé par la Délégation Régionale Académique à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports (DRAJES), sous réserve de réussite aux épreuves certificatives mises en place par FORMAPI.

## Contenu pédagogique

Cette formation se répartit en unités capitalisables, comme suit :

### UC.1 : CONDUIRE UN PROJET D'ACTION SPORTIVES A PARTIR D'UNE ANALYSE DES CARACTERISITIQUES SINGULIERES DES DIFFERENTS PUBLICS EN SITUATION DE HANDICAP ET D'UNE PRISE EN COMPTE DE LEURS ENVIRONNEMENTS

1.1 : analyser les caractéristiques singulières des personnes en situation de handicap moteur, sensoriel, mental et psychique :

1.1.1 : définir les conséquences d'actions pratiques liées à ces caractéristiques

1.1.2 : identifier les besoins singuliers de chacun des pratiquants en situation de handicap : dimensions psychologiques et affectives, construction identitaire, capacités à apprendre, sens donné à la pratique

1.1.3 - prendre en compte leur environnement éducatif, médical, social, économique, culturel 1.1.4 - analyser les demandes des partenaires.

1.2 : conduire le projet d'actions sportives à partir d'une analyse des caractéristiques singulières des différents publics en situation de handicap :

1-2-1 : adapter le projet en fonction de la situation observée en lien avec les partenaires et le contexte

1-2-2 : évaluer le projet d'action réalisé

1-2-3 : proposer aux partenaires les prolongements du projet.

### UC2 : METTRE EN OEUVRE UN CYCLE DE SEANCES D'ACTIVITES SPORTIVES EN TOUTE SECURITE INTEGRANT DES PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP MOTEUR OU SENSORIEL

2.1 : concevoir le cycle en fonction des caractéristiques singulières de chacun des publics :

2.1.1 : préparer la séance issue du cycle d'activités sportives

2.1.2 : aménager le milieu de pratique en toute sécurité en fonction des caractéristiques des pratiquants

2.1.3 : accueillir chaque pratiquant

2.1.4 : identifier une démarche pédagogique adaptée aux caractéristiques et ressources des pratiquants en favorisant l'engagement des personnes, leur apprentissage et les interactions entre les pratiquants.

2.2 conduire la séance issue du cycle en fonction de la démarche choisie

2.2.1 : impliquer chaque pratiquant dans le fonctionnement et la vie du groupe

2.2.2 : adapter son attitude aux caractéristiques singulières des pratiquants et à l'activité sans la dénaturer

2.2.3 : évaluer en parallèle les progrès de chaque pratiquant et l'évolution de sa place dans le groupe.

### UC 3 : METTRE EN ŒUVRE UN CYCLE DE SEANCES D'ACTIVITES SPORTIVES EN TOUTE SECURITE INTEGRANT DES PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP MENTAL OU PSYCHIQUE

3.1 : concevoir le cycle en fonction des caractéristiques singulières de chacun des publics :

3.1.1 : préparer la séance issue du cycle d'activités sportives

3.1.2 : aménager le milieu de pratique en toute sécurité en fonction des caractéristiques des pratiquants

3.1.3 : accueillir chaque pratiquant en instaurant une relation garante de l'intégrité psychique et physique

3.1.4 : identifier une démarche pédagogique adaptée aux caractéristiques et ressources des pratiquants en favorisant l'engagement des personnes, leur apprentissage et les interactions entre les pratiquants

3.2 conduire la séance issue du cycle en fonction de la démarche choisie :

3.2.1 : impliquer chaque pratiquant dans le fonctionnement et la vie du groupe

3.2.2 : adapter son attitude aux caractéristiques singulières des pratiquants et à l'activité sans la dénaturer

3.2.3 : évaluer en parallèle les progrès de chaque pratiquant et l'évolution de sa place dans le groupe

3.2.4 : proposer des modalités d'évaluation permettant aux pratiquants de donner du sens à leurs progrès.

### Modalités des certifications

La validation des Unités Capitalisables composant le «**ETENDU\_FORMATION\_APPRENANT**» se déroulera dans le cadre de la formation comme suit :

EPREUVES	TYPES D'EPREUVES	COMMISSION D'EVALUATION	UC
<b>EPREUVE PEDAGOGIQUE</b>	<p><b>Production d'un dossier projet :</b></p> <p>Le candidat réalise et transmet 15 jours avant l'épreuve un dossier comprenant son cycle d'action sportive composée d'au moins 6 séances mis en œuvre dans la structure d'alternance</p>	Deux personnes mobilisées par l'OF prises dans la liste des évaluateurs validée par le président du jury	UC1 UC2 UC3
<b>EPREUVE TECHNIQUE</b>	<p><b>Mise en situation professionnelle :</b></p> <p>Le candidat conduit une séance d'action sportive durant entre 45 minutes au minimum et 60 minutes maximum. Le candidat fait l'objet d'un entretien de 45 minutes maximum portant sur le document et sa séance.</p>		